



Terre de talents

Direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation

DÉCISION n°2025/167

Objet : Convention de partenariat pour des animations pédagogiques sur la thématique de l'eau " Zones humides et la consommation d'eau douce", les 19 et 20 mai 2025 - Festival Les Ulis en vert - Association WOLD WIDE FUND FOR NATURE (WWF)

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association WORLD WIDE FUND FOR NATURE(WWF), représentée par Mme Caroline DUARD, Responsable ;

Considérant que la direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation souhaite mettre en place des animations dans le cadre du Festival Les Ulis en vert ;

Considérant que le l'association WORLD WIDE FUND FOR NATURE (WWF) propose de réaliser des ateliers en classe les 19 et 20 mai 2025 sur la thématique de l'eau « Zones humides et la consommation d'eau douce », au sein des écoles élémentaires du Bosquet et de la Queue d'Oiseau ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat à titre gracieux avec l'association WORLD WIDE FUND FOR NATURE (WWF), sise 35-37 rue Baudin à LE PRE-SAINT-GERVAIS (93310), pour la mise en place de quatre ateliers quotidiens sur la thématique de l'eau Zones humides et la consommation d'eau douce », au sein des écoles élémentaires du Bosquet et de la Queue d'Oiseau, les 19 et 20 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250428-2025-167-AU
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Article 2

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 28 avril 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

